

OPAH de Moirans-en-Montagne



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Moirans-en-Montagne

2022-2025

CONVENTION D'OPÉRATION N°039AUT025

Avenant à la convention n°2

La présent avenant est établie entre :

la commune de Moirans-en-Montagne, retenue comme « Petite Ville de Demain » et sur laquelle le périmètre d'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a pris effet, représentée par son Maire, Monsieur Grégoire LONG,

la Communauté de Communes Terre d'Émeraude, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Philippe PROST,

l'État, représenté par le Préfet du Département du Jura, Monsieur Serge CASTEL,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par le Département du Jura, délégataire des aides à la pierre de type 3, représenté par son Président, Monsieur Gérôme FASSET et dénommée ci-après « Anah »,

le Département du Jura, délégataire de compétence des aides à la pierre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Gérôme FASSET.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 janvier 2019 conclue entre le Département du Jura et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (*en délégation de compétence*),

Vu la convention d'opération n°039AUT025 liant la commune de Moirans-en-Montagne, la communauté de communes de Terre d'Émeraude Communauté, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Jura signée le 20 juin 2022

Vu la délibération n°2024/042 du conseil municipal de la commune de Moirans-en-Montagne, en date du 15 juillet 2024 autorisant le Maire à signer le présent avenant à la convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Chapitre 1 – Constats

La commune de Moirans-en-Montagne souhaite apporter une modification concernant les financements complémentaires à destination des propriétaires bailleurs dans le but de rendre l'opération plus attractive.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de la délibération de la commune de Moirans-en-Montagne soit le 15 juillet 2024.

Chapitre 2 – Objectifs et enjeux de l'avenant

L'objectif de cet avenant est de modifier la règle d'intervention financière complémentaire apportée par la commune de Moirans-en-Montagne pour les aides indiqués au chapitre 5.3.1 de la convention d'opération n°039AUT025

Chapitre 3 – Modifications

Au 5.3.1 Règles d'application,

« Pour les programmes de travaux incluant un ou plusieurs éléments de confort chez les bailleurs : des travaux de démolition, une rénovation lourde des parties communes, la création d'un espace jardin ou terrasse, installation d'un ascenseur, une réhabilitation globale au niveau BBC (après avis de la commission) ... : prime forfaitaire de 5 000 € au projet ».

La phrase suivante est modifiée comme suit : *« Prime forfaitaire de 5 000 € par logement, avec un plafond fixé à 15 000 € soit 3 logements. »*

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 039-200090579-20240918-D_094_2024-DE

Berger
Levrault

Fait en 4 exemplaires à Orgelet, le 15 juillet 2024

Pour le Maitre d'Ouvrage,
Terre d'Émeraude Communauté,

Pour la commune de Moirans-en-Montagne,



e Président, Monsieur Philippe PROST

Le Maire, Monsieur Grégoire LONG

Pour le Département du Jura,

Pour l'État,

Président, Monsieur Gérôme FASSET

Le Préfet, Monsieur Serge CASTEL

Pour l'Anah,
Le Délégué,

Le Président, Monsieur Gérôme FASSET